

Arrêté municipal n° 2026-0329
Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire
à l'occasion d'une manifestation publique

Nous, Maire de Saint-André-lez-Lille,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L3334-2 et L3352-5 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté municipal n° 2026-0211 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Esteban GARCIA
Vu la demande formulée le 13 mai 2026 par le Président Monsieur Michaël FAUQUEUR, demeurant 95 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK agissant pour le compte de l'Association Les P'tits Daums dont le siège est situé 1 rue de Lommelet à SAINT-ANDRÉ.

ARRÊTONS

Article 1 :

L'Association les P'tits Daums est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 20 juin 2026 de 20h à 2h à l'occasion d'un bal de fin d'année à la salle Saint-Jean située rue Victor Hugo à SAINT-ANDRÉ.

Article 2 :

L'organisateur est chargé de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
À ce titre, le débit de boissons temporaire ne pourra offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe 1 défini à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 :

Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-André-lez-Lille, Mme le Commandant de la Police Nationale de La Madeleine, M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-André-lez-Lille sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, notifié au Président de l'Association demandant l'autorisation et adressé en copie aux services de gendarmerie et police concernés.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la publication de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le **26 MAI 2026**



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Esteban GARCIA

HOTEL DE VILLE

99 rue du Général-Leclerc – CS 40001 – 59 871 Saint-André CEDEX

+ 33 (0)3 20 63 07 50 www.saintandre.fr